



Maison d'Enfants à Caractère Social

HAGETMAU – DAX

## Livret d'Accueil

# FICHE N° 2 : NOTICE D'INFORMATION SUR L'ACCUEIL PROVISOIRE

### ***Qui décide de cette mesure de Placement Provisoire directe ?***

Ce sont les parents qui demandent le soutien de l'Aide Sociale à l'Enfance (Le Pôle Protection de l'enfance (PPE) dans les Landes) lorsqu'ils rencontrent des difficultés pour éduquer leur enfant.

### ***Quelle est la particularité de cette mesure de placement ?***

Cette mesure est formalisée par un contrat passé entre les parents et le Pôle Protection de l'Enfance.

Le PPE propose alors aux parents de confier provisoirement leur enfant à la Maison d'enfants.

C'est au moment de la signature de ce contrat d'accueil provisoire que se trouve l'ensemble des obligations que chacun doit respecter. Le Pôle Protection de l'Enfance et les parents décident d'arrêter la durée du placement et certaines obligations qu'ils peuvent modifier en commun accord tout au long de l'accueil.

### ***Qui décide des retours et rencontres entre l'enfant et sa famille ?***

C'est les parents avec le Pôle Protection de l'Enfance qui décident des rencontres et retour de l'enfant dans sa famille. Cela est stipulé dans le contrat, mais il est aussi possible de laisser la Maison d'Enfant et les parents se mettre d'accord sur les conditions de ces retours (heures, transport, lieu de rendez-vous,...).

### ***Combien de temps cette mesure va-t-elle durer ?***

La durée du placement est indiquée dans le contrat de l'accueil provisoire. Elle peut varier entre un mois et un an. A la fin du contrat, les parents peuvent décider de le renouveler : si les raisons qui les ont incitées à prendre leur première décision sont toujours d'actualité ou si de nouveaux éléments imposent de continuer la prise en charge. Dans tous les cas, c'est une décision qui est travaillée entre les parents et le PPE.

### ***Quel est notre rôle de la Maison d'Enfants auprès du jeune ?***

La Maison d'Enfants doit assurer la protection des droits du jeune, son hébergement et son éducation.

Les professionnels doivent tenir compte du projet personnel, et de la personnalité du jeune, de son histoire, de sa famille et de son environnement pour lui proposer de devenir :

- Indépendant dans son quotidien en s'appropriant et en gérant son hébergement,
- de s'individualisé en développant ses compétences, ses capacités, en prenant soin de lui, de son image, en décidant d'un projet de vie (professionnel, personnel,...)...

- de se socialiser en apprenant à se faire accepter, en trouvant sa place et un rôle dans différents groupes (amis, école, formation, professionnel,...), en acceptant l'altération,...
- de se responsabiliser en acceptant de s'engager, d'anticiper sur les conséquences et de répondre de ses actes.

## ***Quel est le rôle des parents ?***

Les parents gardent l'ensemble de leurs droits auprès de son enfant.

La Maison d'Enfant doit travailler avec eux, les solliciter et avoir leur approbation :

- Pour la santé, à chaque fois qu'un soin médical est nécessaire, ou un suivi psychologique,....
- pour tout ce qui concerne la scolarité (autorisation de sortie, signature des documents comme les bulletins scolaires,...). la mise en place d'aide aux devoirs, les rencontres avec les professeurs, pour toutes les orientations scolaires et professionnelles.
- Pour tout ce qui concerne le corps et le look : vêtue, coupe de cheveux et toutes autres interventions sur votre corps.
- Pour toutes les décisions importantes concernant l'autonomisation du jeune (déplacement seul, sorties,....)
- Pour les loisirs : inscription dans une association, club sportif, culturelle, culturel,... autorisations....

Afin d'éviter trop de lenteur dans les décisions, nous nous mettons d'accord avec les parents sur certains points (inscription dans un club, autonomie) au moment de l'admission. C'est inscrit dans le Document Individuel de Prise en Charge (DIPEC).

Si jamais il y a un désaccord sur l'autorisation à donner entre les parents et la Maison d'Enfant, le Pôle Protection de l'enfance est sollicité pour négocier une décision dans l'intérêt de l'enfant.

## ***Comment travaillons-nous avec le jeune ?***

Nous accueillons le jeune dans un groupe de jeune avec qui il partage le quotidien : les repas, les soirées et certaines activités. Un règlement de vie évolutif construit par les jeunes et les professionnels dans le respect du règlement de fonctionnement précise comment cela va se passer.

Pour la durée du séjour, un Projet Individuel est construit avec le jeune et ses parents. Après une évaluation par l'équipe de la situation psychosociale du jeune et des parents et des attentes de chacun des axes d'autonomisation (indépendance, individualisation, socialisation, responsabilisation) sont décidés lors d'une réunion avec jeune, ses parents et le PPE.

## ***Comment travaillons-nous avec les parents ?***

Nous laissons la pleine responsabilité des actes relevant de l'autorité parentale aux parents (décisions, prise de rendez-vous, accompagnement, règlement des frais,...). Cela concerne la santé, la scolarité, les loisirs,

Nous pouvons agir de façon complémentaire ou à la place des parents avec leur accord. Dans ce cas nous les tenons informés de toutes nos démarches et pour chaque acte important nous travaillons avec eux les décisions et les accompagnements à faire.

Nous tenons informé les parents de l'évolution de la situation de leur enfant.

Les parents participent à toutes les réunions de la Maison d'Enfants concernant leur enfant.

## **Comment travaillons-nous avec le Pôle Protection de l'Enfance ?**

Nous avons l'obligation d'informer rapidement le Pôle Protection de l'Enfance de tout événement important ou grave concernant le jeune ou sa famille. Le jeune et les parents sont avertis sauf si cela peut compromettre la sécurité du jeune.

Il participe avec les parents et le jeune à la construction du projet individuel. Ce dernier est actualisé tout au long de l'accueil du jeune. Avant la date de fin de placement nous adressons un rapport avec :

- le bilan du projet individuel,
- l'ensemble des informations sur le travail qui a été fait avec le jeune et la famille,
- sur le ressenti du placement par le jeune et ses parents.

